

Vendredi 16 août 2024 Les Peintres dans la Rue font la fête

Règlement du Concours

Article 1: Le concours se déroule sur une seule journée et les inscriptions se font sur place, de **8h30 à 10h30** à l'Office de Tourisme.

Si les organisateurs proposent un thème, celui-ci sera connu au moment de l'inscription

Il est procédé à : 1 classement pour les jeunes de moins de 12 ans
 1 classement pour les adultes.

Article 2: Le matériel n'est pas fourni par les organisateurs.

Le format maximum autorisé est le 70 x 60 cm pour les papiers et le n°20 pour les toiles et cartons.

Article 3: Toutes les techniques picturales sont admises. Les participants doivent indiquer au dos de leur support la technique choisie (Ex: pastel, crayon, huile ...). Le support vierge est présenté aux organisateurs à l'inscription. Il doit être tamponné et porter le numéro du candidat.

Article 4: Chaque participant peut réaliser une ou plusieurs œuvres dans le sujet, mais une seule doit concourir. Le dépôt du travail a lieu à partir de 16h auprès des organisateurs. **Le dernier dépôt ne pourra pas avoir lieu après 17h.**

Article 5: **Les 8 premiers peintres sont classés**, les autres sont déclarés ex aequo.

La décision du Jury est sans appel et les organisateurs se réservent le 1^{er} prix de la catégorie adultes. Il restera la propriété de l'Association « *Les Amis de Ségur* ».

Article 6: L'inscription est de 10 € ; gratuit pour les enfants moins de 12 ans ; 5€ pour les enfants de 12 à 15 ans. **Le 1^{er} prix du concours est fixé à 200 €, le second à 150 € et le 3^{ème} à 100 €.** Tous les concurrents reçoivent un lot en nature. La remise des prix a lieu à partir de 18h sur le champ de foire, ou dans la salle communale en fonction des conditions climatiques, au terme de l'épreuve.

Article 7: Après la remise des prix, les peintres peuvent négocier la vente de leurs œuvres sur place, dans le cadre d'une vente aux enchères qui peut être menée par les organisateurs. Si l'œuvre d'un peintre est vendue, celui-ci peut, s'il le souhaite, procéder à un don d'un montant librement consenti à l'intention de l'Association Organisatrice « *Les Amis de Ségur* ». Cette action lui permettra ainsi de figurer parmi les adhérents de l'Association pour l'année 2025.

Article 8: Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les accidents ou incidents qui peuvent survenir aux participants, à leur œuvre ou à leur matériel durant cette journée.

Article 9: Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement en fonction des circonstances ou de la météorologie.

Article 10: Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement qui doit être signé par le concurrent lors de son inscription le matin du concours.

Article 11: Les peintres participant au concours peuvent organiser, s'ils le souhaitent, l'exposition et la vente de leurs œuvres de manière individuelle sur le lieu de l'épreuve.

Fait à Ségur Le 16 août 2024

Le Concurrent :

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Fait à Ségur le 16 août 2024

L'Association « Les Amis de Ségur »

Le Président :